



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 24592

Texte de la question

M. Laurent Dominati signale à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie l'inquiétude suscitée au sein des personnels des lycées et collèges ainsi que parmi les parents d'élèves, à la suite de la réduction prévue, à Paris, de la dotation horaire globale pour l'année 1998-1999, mesure sur laquelle il avait attiré son attention dès le 26 janvier 1998 et qui risque de compromettre la continuité même de certains enseignements dont les chefs d'établissement ne pourraient assurer le maintien. Il lui demande donc de bien vouloir envisager le rétablissement du volume de la dotation horaire globale pour éviter les conséquences regrettables d'une diminution de ces moyens pédagogiques et les effets d'une relation, qu'à tort ou à raison, les familles concernées établissent avec la fermeture du lycée Mallarmé, dans le 17^e arrondissement de Paris.

Texte de la réponse

Dans le second degré, les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances pour 1999 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités de dotations constatées sur le territoire national, en particulier dans le cadre du plan Seine-Saint-Denis et des plans pluriannuels de développement des départements d'outre-mer. Ainsi, dans ces conditions, la préparation de la rentrée prochaine dans le second degré, en France métropolitaine, se déroule dans le contexte d'une augmentation des emplois d'enseignants, d'une diminution du poids des heures supplémentaires et de la reconduction, au plan national, des moyens dévolus à l'enseignement, malgré une diminution encore sensible des effectifs scolaires. Cela étant, pour permettre d'assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire qui impose d'attribuer des moyens aux académies qui connaissent encore des progressions d'effectifs, il était inévitable de diminuer la dotation des académies qui, comme Paris, continuent d'enregistrer une baisse démographique (- 2 750 élèves sur trois ans). Toutefois, pour tenir compte des spécificités de cette académie, l'effort de redéploiement a été limité. Les retraits ont été ramenés à 46 équivalents-emplois alors que les calculs théoriques seuls auraient conduit à un nombre supérieur. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir, en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24592

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 545

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4133